

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2023_0223

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/07/2023

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.008 intitulé « Marché d'entretien, de maintenance et d'évolution du réseau radio numérique de la ville de Tourcoing »

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 07/07/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCP_2023_0223.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230707-DCP_2023_0223-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/07/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0223

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.008 intitulé « Marché d'entretien, de maintenance et d'évolution du réseau radio numérique de la ville de Tourcoing »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la Circulaire n° 6374/SG de la Première Ministre du 29 septembre 2022 formulant des recommandations aux collectivités locales pour répondre aux problématiques de flambée des prix dans l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que le marché n° 21.008 intitulé Marché d'entretien, de maintenance et d'évolution du réseau radio numérique de la ville de Tourcoing a été notifié à la société Télécommunications et Electronique du Littoral le 4 mars 2021 pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;

Considérant que la société TELECOMMUNICATIONS ET ELECTRONIQUE DU LITTORAL a fait part à la Ville de ses difficultés à exécuter les marchés en maintenant les prix unitaires contractualisés au vu de la hausse des coûts des matériaux ;

Considérant que la situation économique, et notamment la flambée du prix des composants électroniques, est exceptionnelle et indépendante de la volonté de la société. Elle ne pouvait être ni prévue ni anticipée ;

Considérant les justificatifs communiqués par la société pour attester des surcoûts sur le présent marché ;

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n° 21.008 avec la société Télécommunications et électronique du littoral. L'avenant autorise une hausse globale de 17 % sur le montant actuel du marché. Les nouveaux prix unitaires sont applicables à compter de la notification du présent avenant.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 07 JUL. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 07 JUL. 2023